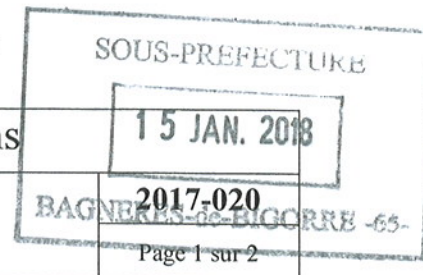


COMMUNE D'ARTIGUEMY

Extrait du Registre des Délibérations

CARTE COMMUNALE



L'an deux mille dix-sept, le 24 novembre à 21 heures, le conseil municipal de la commune d'ARTIGUEMY, dûment convoqué en date du 19 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bruno FOURCADE, Maire

Etaient présents : FOURCADE Bruno, COURTADE Laurent, DOSSAT Patrice, VERDIER Nathalie, DANE Jean-Marc, FOURCADE Franck

Etaient absents : FAVRE Thomas

M. FOURCADE Franck a été élu secrétaire de séance

Membres en exercice : 7	Voix pour : 6
Membres présents : 6	Voix contre : 0
Absents : 0	Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une procédure d'élaboration de carte communale avait été lancée à l'initiative de la commune.

Il informe le conseil municipal des dispositions de l'article L 163-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « la carte communale est élaborée à l'initiative de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale.

L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au premier alinéa peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

Sur le plan juridique, la communauté de communes du Plateau de Lannemezan dispose de la compétence « carte communale » depuis le 1^{er} janvier 2017 et peut décider, après accord du conseil municipal, d'achever la procédure d'élaboration engagée par la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de cette évolution législative et de donner son accord à la communauté de communes du Plateau de Lannemezan pour achever la procédure d'élaboration de la carte communale.

Sur le plan formel, il reviendrait à la communauté de communes de conduire cette procédure à terme, en étroite collaboration avec le conseil municipal qui fera valoir ses orientations et restera pleinement associé à toutes les démarches de la carte communale.

COMMUNE D'ARTIGUEMY

Extrait du Registre des Délibérations	
CARTE COMMUNALE	2017-020
	Page 2 sur 2

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De donner son accord à l'achèvement de la carte communale par la communauté de communes du Plateau de Lannemezan ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signifier cette décision à Monsieur le Président de la communauté de communes, aux services de l'Etat et à toutes les personnes publiques associées ou intéressées ;
- De signifier à Monsieur le Président que la commune demande à être étroitement associée à toutes les étapes d'élaboration de la carte communale.

Ainsi, fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Bruno FOURCADE

